



**Appel à projets N°01-DAM-2019
aux associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement des langues
et culture marocaines destiné aux immigrés et réfugiés résidant au Maroc au
titre de l'année 2019**

I. Contexte général :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique d'Immigration et d'Asile de notre pays, conformément à l'Initiative lancée par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI Que Dieu l'Assite, en septembre 2013 ;
- Conformément aux engagements du Royaume du Maroc en matière des droits des migrants et de leurs familles ;
- Conformément à la volonté politique du Gouvernement visant à réussir l'intégration culturelle, éducative des migrants et réfugiés dans la société marocaine ;
- Conformément au Programme Gouvernemental du 19 avril 2017 ;
- Dans le cadre de l'instauration de l'approche participative adoptée par le Gouvernement dans la déclinaison et la mise en œuvre de sa politique migratoire ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile ;
- En application de la convention cadre de partenariat et de coopération entre le Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration et l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme dans le domaine de l'alphabétisation et l'enseignement des adultes migrants et réfugiés signé le 13 octobre 2017 ;
- Conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 07/2003, relative au partenariat entre l'Etat et les Associations.

Le Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration lance un appel à projets N°01-DAM-2019 relatif à l'enseignement des langues et culture marocaines destiné aux immigrés et réfugiés résidant au Maroc au titre de l'année 2019, jusqu'à **lundi 25 Mars 2019 à 16h30.**

II. Objectifs spécifiques

- Enseigner les langues et culture marocaines aux immigrés et réfugiés ;
- Permettre aux immigrés et réfugiés de communiquer et de s'exprimer en langues et en dialectes marocains ;
- Permettre aux immigrés et réfugiés l'accès aux langues et aux outils d'intégration dans la société marocaine ;
- Faire connaître aux immigrés et réfugiés les coutumes et les traditions de la culture marocaine.

III. Population cible

- Les immigrés et réfugiés âgés de 15 ans et plus.

IV. Projets éligibles

Les projets proposés doivent être inscrits dans la thématique « Enseignement des langues et culture marocaines destiné aux immigrés et réfugiés résidant au Maroc » afin de garantir et faciliter leur intégration socioprofessionnelle dans la société Marocaine.

V. Associations éligibles au soutien du Ministère :

Les associations porteuses de projets doivent avoir :

- Expérience dans les domaines de l'enseignement des langues et culture marocaines ou la lutte contre l'analphabétisme au niveau national, régional ou local ;
- Expertise en matière de gestion des projets ;
- Une bonne connaissance des attentes des immigrés et réfugiés et leurs familles résidant dans l'entourage territorial de l'association.

VI. Les composantes et dépôt des dossiers :

Le dossier de l'appel à projets doit se composer de :

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Ministre, accompagnée d'une fiche-projet et le dossier administratif de l'association et d'autres documents stipulés dans le guide du partenariat entre le Ministère et les associations œuvrant dans le domaine de l'intégration éducative relatif à l'enseignement des langues et culture marocaines aux immigrés et réfugiés résidant au Maroc.
- Les pièces justifiant les compétences techniques énoncées en détail dans le guide du partenariat entre le Ministère et les associations œuvrant dans le domaine de l'intégration éducative relatif à l'enseignement des langues et culture marocaines aux immigrés et réfugiés résidant au Maroc.

Les dossiers de candidatures (avec un CD comportant l'ensemble des documents du projet) doivent être déposés en deux exemplaires, soit directement au siège du Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, soit envoyés par courrier postal à l'adresse suivante : [52 angle Avenue de France et rue Oum Er-Rbia , Agdal, Rabat.](#)

VII. Informations supplémentaires :

Pour avoir plus d'informations et télécharger le guide relatif à cet appel à projets, les associations sont invitées à consulter le site Web du Ministère : www.marocainsdumonde.gov.ma, ou contacter les services concernés du Ministère au N° de tél. : [0537686593](tel:0537686593).

VIII. Orientations générales :

- Les associations doivent se conformer strictement aux modalités du guide de partenariat susmentionné ;
- Tout dossier de demande d'appui incomplet ou reçu en dehors de la date indiquée dans cet appel à projets sera automatiquement rejeté.